Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 33 du 29 avril 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 15

ARRÊTÉ N° 7116/ARM/SGA/DMCA/SDPC

relatif à la création et à la dotation du prix de la bande dessinée du ministère des armées « Les Galons de la BD ».

Du *22 avril 2022*

DIRECTION DE LA MÉMOIRE, DE LA CULTURE ET DES ARCHIVES :

Sous-direction des patrimoines culturels.

ARRÊTÉ N° 7116/ARM/SGA/DMCA/SDPC relatif à la création et à la dotation du prix de la bande dessinée du ministère des armées « Les Galons de la BD ».

Du 22 avril 2022

NOR A R M S 2 2 0 0 9 5 9 A

Texte(s) abrogé(s) :

- Arrêté N° 2287/ARM/SGA/DPMA/DPC du 02 février 2022 portant nomination des lauréats du Prix « Les Galons de la BD ».

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM 400.

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu le code de la défense ;
Vu l'arrêté du 21 mars 2022 portant organisation de la direction de la mémoire, de la culture et des archives (JO n° 68 du 22 mars 2022, texte n° 22),

Arrête :

Art. 1er. Il est créé un prix de la bande dessinée du ministère des armées « Les Galons de la BD » destiné à récompenser, chaque année, des œuvres de bande dessinée dont le thème est lié au fait militaire, toutes époques et tous lieux confondus, présentant une histoire complète avec titre, d'expression française ou sans parole, en noir et blanc ou en couleurs.

Art. 2. Le montant du prix est fixé à 6 000 euros pour le Grand Prix, 3 000 euros pour le Prix Histoire et 3 000 euros pour le Prix Jeunesse. Ces sommes sont à partager entre les auteurs dans le cas d'œuvre collective.

Art. 3. Les prix sont décernés par la ministre des armées, ou son représentant, sur proposition d'un jury composé de 7 à 12 membres.

Art. 4. Les conditions que doivent remplir les candidats pour être admis à concourir ainsi que l'organisation du fonctionnement du jury sont fixées par la direction de la mémoire, de la culture et des archives.

Art. 5. L'arrêté N° 2287/ARM/SGA/DPMA/DPC du 2 février 2022 portant nomination des lauréats du prix « Les Galons de la BD » est abrogé.

Art. 6. Le directeur de la mémoire, de la culture et des archives est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel des armées.*

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le contrôleur général des armées,
directeur de la mémoire, de la culture et des archives,

Sylvain MATTIUCCI.